

Le temps de l'action est venu (5) : les municipales, excellente occasion d'agir !

écrit par Edmond le Tigre | 13 décembre 2019

Stéphane Gatignon, maire de Sevrans, accuse Bernard de La Villardière d'avoir "stigmatisé les musulmans de France" dans son magazine *Dossier Tabou* diffusé ce mercredi et consacré à l'islam. Le journaliste pense au contraire qu'il leur rend service.



© M6 L'émission, consacrée à l'islam, a rassemblé 2,4 millions de téléspectateurs mercredi soir.

Bernard de La Villardière se défend de tout "sensationnalisme". Pourtant le premier numéro de *Dossier Tabou* n'en finit pas de susciter la polémique. L'émission, consacrée à l'islam, a rassemblé 2,4 millions de téléspectateurs mercredi soir. L'humoriste Samia Orosemane, qui

Voir les 4 premiers [volets ici](#)

Le 15 mars 2020 aura lieu le 1er tour des élections municipales. (Le 2ème tour est pour le 22 Mars).

Voilà une excellente occasion d'agir.

Contactez et prenez rendez-vous avec, au choix, le maire actuel s'il se représente, avec les principaux candidats aux élections municipales, avec les représentants des partis qui présentent des candidats.

.

L'idéal serait de ne pas y aller seul. Si vous avez suivi les conseils parus dans „Le temps de l'action est venu (2)“ vous faites déjà partie d'un petit groupe d'amis ou de connaissances qui partagent vos idées. Allez visiter ces candidats à deux : l'un de vous deux prendra des notes ou, idéalement, et si vous en avez l'autorisation, enregistrera les questions et les réponses. La correction exige de signaler à votre interlocuteur que les questions et les réponses seront publiées dans la presse locale voire nationale.

.

Les questions:

1) *Monsieur X, La Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg a jugé le 13 Février 2003 que la charia est incompatible avec les principes démocratiques*

Chaque pays européen étant tenu de respecter et faire appliquer les jugements de cette Cour, par quelles mesures concretes comptez-vous faire appliquer ce jugement et interdire toute activité visant à répandre la charia, y compris dans les centres islamiques, les écoles coraniques, les mosquées?

(Étant donné que beaucoup de nos élus n'ont aucune idée de ce que contient la charia, il sera bon de se munir de quelques exemplaires du texte joint en fin d'article, addenda 1)

2) La loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public a pour objet d'interdire le port d'une « tenue destinée à dissimuler son visage ». Les Niqab et les Burkhas sont donc interdits dans l'espace public en France. Par quelles mesures concrètes comptez-vous faire appliquer ce jugement dans votre municipalité?

3) Dans le coran il y a des versets et des sourates qui contiennent des incitations à la haine et aux meurtres des non-musulmans. Or la loi de 1881, articles 23 et 24 alinea 8, interdit la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse. Par quelles mesures concretes comptez-vous faire appliquer cette loi de 1881 qui est toujours actuelle?

(Étant donné que beaucoup de nos élus n'ont aucune idée de ce que contient le coran, il sera bon de se munir de quelques exemplaires du texte joint en fin d'article, addenda 2)

4) La prière du Vendredi est toujours accompagnée d'un prêche quasi classique dans toutes les mosquées. Les prédicateurs y crachent leur colère contre les juifs et les non-musulmans et sollicitent l'aide de leur dieu Allah. Ces prêches contreviennent à la loi de 1881 déjà citée. Par quelles mesures concretes comptez-vous faire appliquer cette loi de 1881 qui est toujours actuelle?

(Étant donné que beaucoup de nos élus n'ont aucune idée de ce que contient ces prêches, il sera bon de se munir de quelques exemplaires du texte joint en fin d'article, addenda 3)

Bonne chance et bon travail

Edmond le Tigre

Addenda 1: LA CHARIA

- Critiquer ou nier tout ou partie du Coran **est passible de la peine de mort.**
- Critiquer Mahomet ou nier qu'il est prophète **est passible de la peine de mort.**
- Critiquer ou nier Allah **est passible de la peine de mort .**
- Un musulman qui quitte l'islam **est passible de la peine de mort.**
- Un non-musulman qui aide un musulman à s'éloigner de l'Islam **est passible de la peine de mort.**
- Un homme non musulman qui épouse une femme musulmane **est passible de la peine de mort.**
- Une femme ou une fille qui a été violée ne peut pas témoigner en cour contre son (ses) violeur(s).
- Les témoignages de 4 témoins masculins sont nécessaires pour prouver le viol d'une femme
- Une femme ou une fille qui allègue un viol sans produire 4 témoins masculins est coupable d'adultère.
- Une femme ou une fille reconnue coupable d'adultère **est passible de la peine de mort par lapidation.**
- Un homme condamné pour viol peut voir sa condamnation annulée en épousant sa victime.
- Les hommes musulmans ont des droits sexuels, **donc des droits de viol**, sur toute femme/fille qui ne porte pas le Hijab.
- Une femme ne peut avoir qu'un mari, qui, lui, peut avoir jusqu'à 4 femmes ; Mohammed peut en avoir plus.
- Un homme peut épouser une petite fille et consommer le mariage quand elle **a 9 ans.**
- Le clitoris des filles doit être coupé
- Un homme peut battre sa femme pour insubordination .
- Une femme ne peut pas parler seule à un homme qui n'est pas son mari ou un parent.
- Les musulmans doivent s'engager dans le Taqiyya et mentir aux non-musulmans afin de faire progresser l'islam.

Addenda 2: Incitations à la haine et aux meurtres dans le coran

sourate 9 v29: « Combattez ceux qui ne croient pas en Allah, qui ne considèrent pas comme illicite ce qu'Allah et son prophète ont déclaré illicite (...) jusqu'à ce qu'ils paient, humiliés et de leurs propres mains le tribut. »

sourate 2 v216: « Le combat vous est prescrit et pourtant vous l'avez en aversion. Peut-être avez-vous de l'aversion pour ce qui est un bien et de l'attraction pour ce qui est un mal. Allah sait et vous ne savez pas »

sourate 9 v5: « lorsque les mois sacrés seront expirés, tuez les infidèles partout où vous les trouverez. (...) »

sourate 8 v17: « Vous ne les avez pas tués (vos ennemis). C'est Allah qui les a tués. Lorsque tu portes un coup, ce n'est pas toi qui le porte mais Allah qui éprouve ainsi les croyants par une belle épreuve »

sourate 47 v35: « Ne faiblissez pas et ne demandez pas la paix quand vous êtes les plus forts et qu'Allah est avec vous! (...) »

– Concernant l'incitation à la torture (oui, dans un texte religieux de référence!):

sourate 5 verset 33: « la récompense de ceux qui font la guerre à Allah (...) c'est qu'ils soient tués ou crucifiés, ou que soient coupés leurs mains ou leurs pieds (...) »

– Concernant la provocation à la discrimination et à la haine des non-musulmans (athées ou membres des autres confessions):

sourate 9 verset 28: « les infidèles ne sont que souillure »

sourate 9 verset 30: (les juifs et les chrétiens) « Qu'Allah les maudissent(...) »

(Remarque: dans l'Islam, maudire quelqu'un ou l'accuser d'être impur sont ce qu'on peut porter de pire comme attaque verbale; un peu l'équivalent de notre moderne « fils de pute »)

Les juifs sont décrits comme des êtres injustes, des pervers sans foi ni loi (sourate 2 verset 89/95, sourate 2 verset 79/85, sourate 2 verset 73/79, sourate 5 verset 41)

La sourate 4 est un torrent de colère et de haine contre les juifs (versets 154, 155, 156, 157) tandis que la sourate 62 verset 5 les compare à des ânes...

– Concernant la liberté de culte :

sourate 4 verset 89: « (ceux qui quittent l'Islam) saisissez-les alors, et tuez-les où que vous vous trouviez. »

– Concernant la liberté de disposer de son corps:

sourate 4 verset 19 (ou 15) : (les lesbiennes) « Retenez ces femmes dans vos demeures jusqu'à ce que la mort les rappelle (...) »

etc...etc...J'arrête-là la litanie pour ne pas lasser...

Ces quelques exemples suffisent amplement à „justifier“ les actes de Mohamed MERAH et de tous ses partisans actuels...et futurs!

Il me semble qu'ils amènent tout citoyen à se poser les questions suivantes:

– Comment, en France, les maires peuvent-ils subventionner une religion s'appuyant sur de tels textes (en contournant les loi sur la laïcité!), sans au moins exiger en contrepartie la suppression des versets illégaux? Simple ignorance, ou préoccupations clientélistes?

– Comment dans notre République laïque, les pouvoirs publics peuvent-ils puiser leur inspiration dans ce même texte scélérat pour les guider dans la gestion de notre société (prescription de repas sans porc, ou de viande hallal dans les cantines scolaires ou militaires, autorisation du voile

islamique...) sans s'intéresser à l'ensemble du message véhiculé ?

– Est-ce qu'un texte, sous prétexte qu'il sert de référence religieuse, a le droit de véhiculer les idées les plus abjectes et les plus contraires à notre démocratie?

„Coran, incitation à la haine sans complexe“

Agora vox du 31 Mars 2012

.

Addenda 3: Prêche du Vendredi

Le prédicateur concluent la prière du vendredi par un prêche classique avec la litanie suivante où la masse des fidèles répond après chaque supplication par un « Amen » :

« O Allah ! Accorde-nous la victoire sur les juifs, qui sont tes ennemis mais aussi les ennemis de notre religion !
(Amen)

O Allah ! Fais périr les mécréants, les polythéistes et les ennemis de l'islam ! (Amen)

O Allah ! Eparpille leur nation ! (Amen)

O Allah ! Disperse leurs troupes ! (Amen)

O Allah ! Détruis leurs édifices ! (Amen)

O Allah ! Fais périr leur récolte ! (Amen)

O Allah ! Rend orphelins leurs enfants ! (Amen)

O Allah ! Rend veuves leurs épouses ! (Amen)

O Allah ! Fais tomber leurs biens et leurs fortunes comme butin entre les mains des musulmans ! (Amen) ! »